

*BULLETIN PEINE DE MORT. Février 1993* ACT 53/01/93 - ÉFAI -

**AMNESTY INTERNATIONAL**ÉFAI

Index AI : ACT 53/01/93

*DOCUMENT EXTERNE*

Londres, février 1993

# **BULLETIN PEINE DE MORT**

## **Événements relatifs à la peine de mort et**

initiatives en vue de son abolition  
partout dans

le monde

**FÉVRIER 1993**

**GUINÉE-BISSAU** La peine de mort est complètement abolie

**ITALIE** Lancement de la Ligue internationale pour l'abolition de la peine de mort

**JAMAÏQUE, TRINITÉ-ET-TOBAGO** Menace de reprise des pendaisons

**IRAN** Poursuite des exécutions de prisonniers politiques

**CORÉE DU SUD** Neuf prisonniers exécutés

**ÉTATS-UNIS** La Cour suprême statue contre les proclamations tardives d'innocence

**TRAITÉS INTERNATIONAUX SUR LA PEINE DE MORT**  
État des signatures et des ratifications  
à la date du 26 février 1993

**INDEX 1992** Articles parus dans le *Bulletin peine de mort* au cours de l'année 1992

## GUINÉE-BISSAU

### La peine de mort est complètement abolie

La Guinée-Bissau a aboli la peine de mort pour tous les crimes le 16 février 1993, date à laquelle l'Assemblée nationale (le Parlement de Guinée-Bissau), a adopté un amendement à la Constitution. Auparavant, les tribunaux militaires étaient habilités à infliger cette peine pour meurtre avec circonstances aggravantes et atteintes à la sûreté de l'État.

Le mouvement abolitionniste est apparu en Guinée-Bissau il y a plus de dix ans, mais il a pris un réel essor après l'adoption, en mai 1991, de l'amendement à la Constitution instaurant un système politique pluripartite. Les nouveaux partis politiques, ainsi que beaucoup de membres du *Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde* (PAIGC, Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert) au pouvoir, étaient en faveur de l'abolition. La Ligue guinéenne des droits de l'homme, fondée à la mi-91, a mené une campagne active en ce sens. Le président João Bernardo "Nino" Vieira, au pouvoir depuis 1980, s'est récemment déclaré favorable à cette mesure.

## ITALIE

### Lancement de la Ligue internationale pour l'abolition de la peine de mort

Au cours de son congrès tenu à Rome, le Parti radical italien a lancé la Ligue internationale pour l'abolition de la peine de mort. Du 4 au 8 février 1993, des centaines de militants et de parlementaires abolitionnistes se sont rassemblés pour inaugurer une « *campagne parlementaire mondiale pour qu'en l'an 2 000, la peine de mort soit abolie dans le monde entier* ». Bien qu'il soit basé en Italie, ce mouvement international pour l'abolition reçoit un soutien considérable de la part d'éminents hommes politiques, artistes et intellectuels du monde entier – dont le lauréat du prix Nobel Elie Wiesel, Elena Bonner Sacharova, Coretta Scott King, Gore Vidal, Noam Chomsky, David Steel et Marcello Mastroianni. Le but de cette nouvelle Ligue est de faire pression pour obtenir avant la fin du siècle la présentation d'un seul et même projet de loi ou résolution visant à abolir la peine de mort, devant les Parlements de tous les pays où cette peine est maintenue. Une analyse du statut légal de la peine capitale dans ces pays sera effectuée par la Ligue pour déterminer le contenu de cette mesure et le moment de l'introduire. La Ligue espère en même temps mobiliser l'opinion contre la peine de mort, partout où ce sera possible, par une campagne active d'information et de sensibilisation.

Brian Phillips, coordinateur du Programme d'abolition de la peine de mort au Secrétariat international d'Amnesty International, a pris la parole au congrès les 5 et le 6 février. Il a présenté les positions actuelles de l'Organisation sur la stratégie abolitionniste, et a insisté sur la nécessité de projets éducatifs de grande envergure sur les droits de l'homme et sur la peine de mort qui accompagneraient les principales stratégies législatives pour l'abolition. Il a souligné qu'une réforme législative pouvait toujours être annulée – comme on l'a vu récemment aux Philippines – si l'opinion n'était pas suffisamment convaincue que le maintien de la peine de mort est incompatible avec un engagement en faveur du respect des droits de l'homme. S'il ne connaît pas les arguments abolitionnistes, un peuple terrorisé et menacé cherchera souvent un remède dans la peine de mort pour résoudre rapidement ses problèmes économiques ou sociaux, tels qu'un taux de criminalité croissant ou l'apparition du terrorisme.

## JAMAÏQUE, TRINITÉ-ET-TOBAGO

### Menace de reprise des pendaisons

q JAMAÏQUE. Les mesures prises par les autorités jamaïcaines en vue de la reprise des pendaisons ont été temporairement interrompues en attendant l'audience d'une requête constitutionnelle introduite devant la Cour suprême jamaïcaine. C'est en février 1988 qu'avaient eu lieu les dernières exécutions en Jamaïque.

Une loi adoptée en octobre 1992 a abrogé une disposition légale rendant la peine de mort obligatoire pour meurtre, et établi une distinction entre les meurtres punis de mort et ceux punis d'une peine de réclusion. Depuis, plus de 100 prisonniers dans le "couloir de la mort" ont vu leur crime requalifié « *meurtre puni de la peine de mort* » tandis que la condamnation à mort de 59 autres prisonniers a été commuée en peine de réclusion.

La Cour d'appel, qui devait commencer à examiner le recours formé par des prisonniers contestant la requalification pénale de leur crime en « *meurtre puni de la peine de mort* », a accepté d'ajourner ses débats en attendant l'audience de la requête constitutionnelle déposée par des avocats jamaïcains, et mettant en doute l'équité de la procédure de requalification. Cette requête doit être entendue par la Cour suprême jamaïcaine le 1<sup>er</sup> mars 1993. Si elle est rejetée, un recours sera formé devant la Cour d'appel. En dernier ressort, l'affaire pourrait être soumise au *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé) à Londres. Il semble peu probable que des ordres d'exécution soient émis prochainement.

La requête constitutionnelle est destinée à faire jurisprudence et a été introduite au nom de plusieurs prisonniers nommément désignés, mais les questions qu'elle soulève concernent tous ceux dont les crimes ont été requalifiés « *meurtres punis de la peine de mort* ». Elle fait valoir que les droits fondamentaux des prisonniers à bénéficier de la protection de la loi et d'un procès équitable ont été violés, notamment parce que les prisonniers n'ont pas été informés des arguments ayant conduit à la requalification de leur crime, et qu'ils n'ont pas bénéficié de représentation légale au cours de cette procédure. Elle souligne aussi que la déclaration de « *meurtre puni de la peine de mort* » ne peut être définie sans établir certains faits qui n'avaient pas été pris en compte lors du procès ou qui auraient été nécessaires au jury pour rendre un verdict de meurtre.

(Pour plus de détails, voir *Jamaïque. On craint une reprise des pendaisons : les préoccupations d'Amnesty International*, index AI : AMR 38/01/93, janvier 1993.)

q TRINITÉ-ET-TOBAGO. Amnesty International a manifesté sa vive inquiétude au gouvernement de Trinité-et-Tobago à propos des mesures récentes visant à reprendre les pendaisons, qui interviennent après une période de treize années sans exécutions. Cinq ordres d'exécution ont été émis en novembre et en décembre 1992. Bien que des sursis temporaires aient été accordés en attendant l'examen d'une requête constitutionnelle en instance devant la Cour d'appel, le gouvernement a indiqué que d'autres ordres seraient prochainement émis et que des sursis automatiques ne seraient plus accordés en attendant qu'il soit statué sur cette requête.

L'émission d'ordres d'exécution si nombreux a représenté pour les avocats de Trinité-et-Tobago une forte charge de travail. Ceux-ci représentent à titre gratuit les prisonniers condamnés à mort dont l'appel a été rejeté, et ont parfois eu à dépenser des milliers de dollars pour les transcriptions officielles et autres expertises. Amnesty International s'inquiète du fait que, si d'autres ordres d'exécution sont émis, les avocats bénévoles seront incapables d'y faire face, et certains prisonniers pourraient être exécutés sans avoir eu la possibilité d'utiliser toutes les voies légales susceptibles de leur sauver la vie.

La requête constitutionnelle avait été initialement introduite au nom de Gayman Jurisingh, Faizal Mohammed et Peter Matthews. Elle fait valoir le fait que procéder à des exécutions après un sursis prolongé, une fois que les prisonniers ont épuisé toutes leurs voies de recours légales, serait une violation de la procédure normale, et qu'un tel retard est en soi « *un châtement cruel et inhabituel* » contraire à la Constitution de Trinité-et-Tobago. Les appels interjetés dans ces trois affaires avaient été rejetés il y a plusieurs années.

Deux des prisonniers mentionnés ci-dessus, Gayman Jurisingh et Faizal Mohammed, avaient été condamnés à mort en 1982. Leurs ordres d'exécution ont été émis en dépit de la recommandation d'une *Commission of Inquiry into Capital Punishment in Trinidad and Tobago* (Commission d'enquête sur la peine capitale à Trinité-et-Tobago, également connue sous le nom de Commission Prescott) en 1990 qui précisait que des prisonniers condamnés à mort depuis plus de dix ans devraient voir leur peine commuée en réclusion à perpétuité. Cette recommandation avait été acceptée publiquement par le gouvernement lors de déclarations faites en 1990, mais elle aurait été révoquée par le gouvernement actuel, au pouvoir depuis 1991. La requête constitutionnelle souligne également que l'approbation par le gouvernement précédent des recommandations de la Commission Prescott en faveur de la commutation des condamnations à mort avait fait naître « *l'espoir légitime* » chez ces prisonniers de voir leurs peines commuées.

Un sursis a été accordé à Brian François et Lal Seeratan, deux prisonniers pour lesquels un ordre d'exécution avait été émis au mois de décembre 1992. Leurs avocats ont en effet réussi à faire valoir que les mêmes revendications constitutionnelles s'appliquaient dans leur cas.

Les dernières pendaisons à Trinité-et-Tobago ont eu lieu en 1979, bien que la peine capitale demeure obligatoire pour meurtre. Il y a actuellement 108 prisonniers condamnés à mort.

(Pour plus de détails sur les préoccupations d'Amnesty International, voir *Trinité-et-Tobago. On craint une reprise des pendaisons*, index AI : AMR 49/05/92, décembre 1992.)

## IRAN

### **Poursuite des exécutions de prisonniers politiques**

Amnesty International a été informée que trois membres de l'Organisation des *mohajerin* ont été exécutés en Iran en 1992, et craint qu'au moins 20 autres prisonniers, également membres de cette organisation, soient aussi exécutés. Parmi les autres prisonniers politiques exécutés en 1992, figuraient des membres d'organisations kurdes, telles que le *Komala* et le Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI).

Amnesty International s'inquiète du fait que la peine capitale en Iran soit fréquemment infligée à des individus déclarés suspects pour des raisons politiques ou à d'autres personnes dont les procès ne sont pas conformes aux normes internationales garantissant un procès équitable. Dans les affaires politiques, les procès ne durent généralement que quelques minutes, l'accusé ne bénéficiant à aucun moment d'une assistance juridique. On lui refuse, d'autre part, le droit d'interjeter appel de la déclaration de culpabilité et de la peine, et il n'a aucune possibilité de solliciter une commutation de peine. Les "aveux" télévisés, dont le but est apparemment de discréditer les suspects politiques, réduit encore davantage la possibilité pour les prisonniers de bénéficier d'un procès équitable.

Des préoccupations similaires sont exprimées dans un rapport de 58 pages présenté par le représentant spécial pour l'Iran à la Commission des droits de l'homme des Nations unies le 23 février. D'après ce rapport, on a recensé 301 exécutions judiciaires en Iran pour l'année 1992, dont 164 « *avaient vraisemblablement un mobile politique* ».

Amnesty International a dénombré 325 exécutions en 1992, et craint que le nombre réel soit considérablement plus élevé.

(Pour plus de détails sur les récentes exécutions de prisonniers politiques, voir *Iran. Amnesty International s'inquiète de la poursuite des exécutions politiques*, index AI : MDE 13/WU 08/92, 7 décembre 1992.)

## CORÉE DU SUD

### Neuf prisonniers exécutés

Amnesty International a écrit au ministre de la Justice de la république de Corée pour manifester son inquiétude concernant l'exécution, le 29 décembre 1992, de neuf individus déclarés coupables de meurtre. L'Organisation a également demandé au président récemment élu, Kim Young-sam, de commuer toutes les condamnations à mort dans le cadre de la large amnistie promise en l'honneur de son entrée en fonction, le 25 février 1993.

Les dernières exécutions en Corée du Sud ont eu lieu en décembre 1991. Les suppliciés avaient été déclarés coupables de meurtre. Il y a actuellement dans ce pays une cinquantaine de prisonniers dans le "couloir de la mort", la plupart pour meurtre, viol et vol. La peine de mort peut être infligée pour un large éventail d'infractions pénales et politiques, bien qu'en pratique, la plupart des condamnations à mort sont prononcées pour meurtre.

Amnesty International est préoccupée par le nombre croissant de condamnations à mort infligées par les tribunaux depuis 1990, date à laquelle le gouvernement a lancé une « *guerre contre le crime* ». Malgré l'intention déclarée du gouvernement d'abolir la peine capitale pour 10 infractions pénales ayant entraîné la mort sans intention de la donner, Amnesty International juge ces mesures très insuffisantes pour limiter le champ d'application de la peine capitale. L'organisation a exhorté le gouvernement à réaliser une étude approfondie sur l'effet dissuasif de ce châtimeur, et à décréter un moratoire sur les exécutions dans l'attente des résultats de cette étude.

En 1989, deux condamnés déclarés coupables de meurtre ont introduit une requête devant la Cour constitutionnelle pour contester la constitutionnalité de la peine de mort. L'un d'eux a été exécuté depuis lors. En mai 1992, cette cour a demandé à un groupe d'experts en droit de délibérer sur le sujet. Amnesty International pense que le gouvernement devrait ordonner un moratoire sur les exécutions en attendant la décision de la Cour constitutionnelle.

## ÉTATS-UNIS

### La Cour suprême statue contre les proclamations tardives d'innocence

La Cour suprême des États-Unis a statué le 25 janvier 1993 qu'un détenu dans le "couloir de la mort" qui présente des preuves tardives de son innocence n'a normalement pas droit à une nouvelle audience devant un tribunal fédéral avant son exécution. Dans un avis discordant exposé dans un texte enflammé de 18 pages, le juge Harry A. Blackmun écrivait que « *l'exécution d'un individu qui est à même de démontrer son innocence ressemble dangereusement à un meurtre.* »

L'opinion de la cour acquise par six voix contre trois, rapportée par écrit par son président, le juge William H. Rehnquist, établit que dans un cas où l'accusé encoure la peine de mort, une démonstration d'innocence « *véritablement convaincante* » intervenant après le procès rendrait l'exécution de l'accusé anticonstitutionnelle. Cependant, « *le fait de prendre en compte une proclamation d'innocence ayant un effet perturbateur [...] ce droit présumé ne s'exercerait nécessairement qu'au delà d'un seuil placé extrêmement haut* ».

L'avis majoritaire de la cour a été que ce seuil n'était pas atteint par Leonel Herrera, prisonnier du "couloir de la mort" au Texas, dont l'appel a amené son affaire devant le cour. Cet homme, déc

laré coupable et condamné à mort en 1982 pour le meurtre de deux policiers, a fait une déposition, dix ans après l'affaire, selon laquelle son frère, décédé depuis, était le véritable meurtrier ; cette déclaration a été confirmée par le fils de son frère.

La décision de la Cour suprême intervient alors qu'il y a plus de 2 600 prisonniers condamnés à mort dans 36 États du pays. Au cours de la seule année 1992, 31 prisonniers ont été exécutés ; ce nombre est le plus élevé depuis la reprise des exécutions en 1977.

## TRAITÉS INTERNATIONAUX SUR LA PEINE DE MORT

### État des signatures et des ratifications à la date du 26 février 1993

#### Traité international Pays ayant signé mais pas encore ratifié Pays ayant ratifié/adhéré

Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort Autriche

Belgique  
Costa Rica  
Danemark  
Honduras  
Italie  
Nicaragua Allemagne  
Australie  
Espagne  
Finlande  
Islande  
Luxembourg  
Pays-Bas  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Panama\*  
Portugal  
Roumanie  
Suède  
Uruguay\*  
Vénézuéla\*

Protocole n° 6 à la Convention  
de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant  
l'abolition de la peine de mort Belgique

Grèce Allemagne  
Autriche  
Danemark  
Espagne  
Finlande  
France  
Hongrie  
Islande  
Italie  
Liechtenstein  
Luxembourg  
Malte  
Norvège  
Pays-Bas  
Portugal  
Saint-Marin  
Suède  
Suisse  
Tchécoslovaquie\*\*

Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de  
l'abolition de la peine de mort Costa Rica

Équateur

Nicaragua  
Uruguay  
Vénézuéla Panama

\* Adhésion de Panama le 21 janvier 1993. Ratification par l'Uruguay le 21 janvier 1993 et par le Vénézuéla le 22 février 1993.

\*\* Ratification par la Tchécoslovaquie le 18 mars 1992. La Tchécoslovaquie s'est scindée en République tchèque et République slovaque le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Amnesty International considère que les deux nouveaux États sont tenus de respecter les obligations du traité relatifs aux droits de l'homme de l'ancienne République, y compris le Protocole n° 6 ; cependant le statut officiel des ces deux États doit encore être étudié par le Conseil de l'Europe.

## INDEX 1992

### **Index des pays** Intitulés des articles parus (mois de parution du *Bulletin peine de mort* dans l'année 1992)

Afghanistan Restriction considérable du champ d'application de la peine de mort (février)

Exécutions publiques (septembre)

Afrique du Sud Opinions sur la peine de mort ; déclaration des droits, avant-projet (février)

Albanie Statistiques sur la peine de mort (avril)

Exécutions publiques (septembre)

Algérie Condamnations à mort d'islamistes (juin)

Allemagne Cf. Traités internationaux

Angola Initiatives en vue de l'abolition totale de la peine de mort (décembre)

Arabie saoudite Peine de mort et drogue (décembre)

Arménie Statistiques sur la peine de mort (avril)

Réduction des délits punis de la peine de mort (décembre)

Azerbaïdjan Statistiques relatives à la peine de mort (décembre)

Bangladesh Extension de la peine de mort (décembre)

Bélarus Statistiques relatives à la peine de mort (juin)

Statistiques relatives à la peine de mort (décembre)

Canada Garanties demandées avant extradition (avril)

Chine Peine de mort et drogue (décembre)

Cuba Exécutions malgré les appels internationaux à la clémence (avril)

Émirats arabes unis Peine de mort et drogue (décembre)

Estonie Vers l'abolition (juin)

États-Unis Commutation de la condamnation à mort d'un Indien d'Amérique (février)

Le gouverneur du Texas accorde un sursis de trente jours à un jeune condamné à mort (février)

Évolution de la situation en 1991 (avril)

Deux exécutions soulèvent l'indignation (juin)

Cf. aussi Parlement européen

Géorgie Le rétablissement de la Constitution de 1921 équivaut à l'abolition (avril)

Rétablissement de la peine de mort (décembre)

Guatemala Peine de mort et drogue (décembre)

Hong Kong De nouveaux pas vers l'abolition (février)

Hongrie Cf. Traités internationaux

Inde Un prisonnier exécuté après l'évanouissement du bourreau (avril)

Peine de mort et drogue (décembre)

Iran Un rapport des Nations unies condamne le recours à la peine de mort (avril)

Peine de mort et drogue (décembre)

Cf. aussi Parlement européen

Irak Le fils de Saddam Hussein demande le rétablissement des exécutions publiques (février)

Exécutions pour crimes économiques (septembre)

Jamaïque Vers une limitation du champ d'application de la peine de mort (juin)

Kazakhstan Statistiques relatives à la peine de mort (juin)

Statistiques relatives à la peine de mort (décembre)

Kirghizistan Statistiques relatives à la peine de mort (juin)

Réduction des délits punis de la peine de mort (décembre)

Libye Reprise des exécutions (décembre)

Lituanie Réduction du champ d'application de la peine capitale (avril)

Luxembourg Cf. Traités internationaux

Malaisie Peine de mort et drogue (décembre)

Mali Commutation de quatorze condamnations à mort (juin)  
Mexique Le président demande la clémence pour un citoyen mexicain condamné à l'étranger (juin)  
Mongolie Statistiques sur la peine de mort (avril)  
Mozambique Cf. Traités internationaux  
Ouzbékistan Statistiques relatives à la peine de mort (juin)  
Pakistan Reprise des exécutions (juin)  
Condamnation à mort pour blasphème (septembre)  
Dix-neuf exécutions depuis avril 1992 (décembre)  
Paraguay Abolition de la peine de mort pour les crimes de droit commun (septembre)  
Pérou Amnesty International exhorte les autorités à ne pas étendre le champ d'application de la peine de mort (décembre)  
Philippines Amnesty International déconseille aux autorités philippines de réintroduire la peine de mort (septembre)  
Royaume-Uni Mort d'un bourreau (septembre)  
Russie Statistiques relatives à la peine de mort (septembre)  
Statistiques relatives à la peine de mort (décembre)  
Singapour Peine de mort et drogue (décembre)  
Soudan Des condamnations à mort commuées dans une affaire de tentative de coup d'État (février)  
Suisse Abolition complète de la peine de mort approuvée par le Parlement (avril)  
Entrée en vigueur de l'abolition totale de la peine de mort (décembre)  
Tadjikistan Statistiques relatives à la peine de mort (décembre)  
Taiwan Le ministre de la Justice déclare que les condamnés à mort sont volontaires pour faire don de leurs organes (février)  
Tchécoslovaquie Cf. Traités internationaux  
Yémen D'anciens dirigeants condamnés à mort ont été graciés ; des nouvelles d'autres affaires (juin)  
Zambie Une commission chargée d'étudier les tendances de l'opinion publique sur la peine de mort (juin)

**Index des autres rubriques Intitulés des articles parus (mois de parution du Bulletin peine de mort dans l'année 1992)**

Livres Merylyn THOMAS, *La vie dans le couloir de la mort*. La lutte d'un homme contre le racisme et la peine de mort (septembre)

BRITISH MEDICAL ASSOCIATION, *La médecine trahie*. La participation des médecins lors de violations des droits de l'homme (septembre)

Organisation des Nations unies Un rapport des Nations unies condamne le recours à la peine de mort en Iran (avril)

Parlement européen Action en faveur de l'abolition de la peine de mort (avril)

Le Parlement européen condamne des exécutions aux États-Unis et en Iran (juin)

Traités internationaux Le Mozambique décide de ratifier le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques [PIDCP] (février)

Le Luxembourg ratifie le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP (septembre)

L'Allemagne ratifie le Deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP (décembre)

La Tchécoslovaquie et la Hongrie ratifient le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme (décembre)

BULLETIN PEINE DE MORT. Février 1993ACT 53/01/93 - ÉFAI -

*La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Death Penalty News: A Summary of Events on the Death Penalty and Moves Towards Worldwide Abolition, February 1993. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1993.*

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :